

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 2 février 2023 à 19h00

**Convocation du 25 janvier 2023**

**Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 15 - Votants : 17**

**PRESENTS** : COLLET Alain - SAVIGNON Éric - ORCEL Laurent - POURRAT Franck – ORELLE Pierre-Louis - MOULIN Philippe - ARGOUD Yvan - DESCHAMPS Sylvie - DEBOST Claire - DAUBREE Martin – HYVERNAT Nicolas - DREVON Gilbert - JANIN Christian - JESTIN Dominique - SILVESTRE Maryline

**EXCUSES** : CHARLETY Philippe - METAY Sébastien - CREZE Bernard – AZZOPARDI - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles Xavier – CHARLES Christophe - GRANGEOT Christelle – PETREQUIN Christian

**Ont donné pouvoir** : TEIL Laurent à POURRAT Franck – MALATRAIT Jean-Charles à DEBOST Claire

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 23.01 FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AH27 A BEVENAIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT SUR LE BARBAILLON

➤ **RAPPORTEUR : Martin DAUBREE**

Vu la délibération du syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire n°2017-025 du 16 novembre 2017 et la délibération du SIRRA n°19.43 du 16 mai 2019 relatives aux acquisitions à Bévenais ;

Le programme d'aménagement du Barbaillon à Bévenais a été approuvé par délibération n°20.08 du 27 janvier 2020. Les objectifs du programme d'aménagement reposent sur la création d'une zone humide permettant l'infiltration des eaux du cours d'eau sur la commune de Bévenais en amont de l'aéroport de Grenoble-Isère, afin de stopper le développement de la zone humide de Chèvre Noire, au droit des pistes d'aviation générant des risques de collision aviaire.

La réalisation de la zone d'infiltration du Barbaillon nécessite l'acquisition de 3.4 ha (7 parcelles), dont 6 ont été acquises en 2020, représentant environ 3.2 ha, selon les conditions prévues à la délibération n°19.43, issues des négociations et engagements pris par le Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre-Liers-Valloire en vertu de la délibération n°2017-025 du 16 novembre 2017.

La dernière parcelle AH 27 située à Bévenais d'une surface de 1 906 m<sup>2</sup> était considérée comme bien sans maître suite aux décès de son propriétaire depuis plusieurs décennies, et la procédure d'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal via la procédure de biens vacants et sans maîtres était privilégiée, par une acquisition à l'euro symbolique.

Or lors de la mise en œuvre de cette procédure mandatée par la SAFER, il s'est avéré que la parcelle AH 27 avait été oubliée de la succession de son ancien propriétaire, dont les biens ont par ailleurs été gérés en viager, à l'exception de cette parcelle, revenant aux héritiers en représentation successorale.

Les héritiers sont disposés à permettre au SIRRA l'acquisition de cette parcelle, à condition que les frais de succession nécessaires pour réaliser la vente soient pris en charge par le SIRRA, en sus du prix de vente revalorisé non plus à l'euro symbolique, mais à 1€ par m<sup>2</sup>, selon les mêmes conditions que les acquisitions précédentes.

Ainsi, les coûts associés à l'achat de la parcelle AH 27 située à Bévenais représenteraient désormais environ 4 100 € décomposés comme suit :

- 1 500 € : estimation de la régularisation de la succession
- 1 906 € : prix de vente sur la base d'une valorisation à 1 €/m<sup>2</sup>
- 700 € : frais de notaire estimés pour la passation de la vente

Dans le cadre de la sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des acquisitions liées à cette opération, le SIRRA doit s'engager à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux. Ainsi, toute activité, le cas échéant, fera l'objet d'un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation des milieux naturels. De même que le SIRRA veillera à faire inscrire dans les documents d'urbanisme, la compatibilité des enjeux et des objectifs de gestion des parcelles acquises, avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

*Le Président ajoute qu'avec la simplification de la procédure et cette dernière acquisition, le projet va pouvoir avancer.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AH 27 à Bévenais conformément aux conditions ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de sa vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement,**
- **S'ENGAGE à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux naturels,**
- **S'ENGAGE (le SIRRA n'étant pas compétent dans le domaine de l'urbanisme), à veiller à faire rendre compatible le zonage et le règlement d'urbanisme sur l'ensemble des parcelles lieu du projet d'infiltration du Barbaillon à Bévenais, avec la préservation des milieux aquatiques, lors des révisions ultérieures du PLUi par la Communauté de Communes de Bièvre Est.**

## **23.02 FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023**

---

### **➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Pour les dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

Par délibération n°22.62 du 7 décembre 2022, le Comité syndical a ouvert des crédits pour 2023. Le compte 45 ayant été oublié, il est proposé au Comité syndical de délibérer de nouveau pour remplacer la délibération précédente.

**Afin d'honorer les factures éventuelles d'ici le vote du budget, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits ouverts selon le tableau récapitulatif suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 :**

Chapitre	Article	Crédits Ouverts en 2022	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2023
<b>20</b>		<b>2 759 833.95 €</b>	<b>689 958.49 €</b>
	2031	2 757 433.95 €	689 358.49 €
	2051	2 400.00 €	600.00 €
<b>21</b>		<b>1 159 207.46 €</b>	<b>289 801.87 €</b>
	2111	811 883.54 €	202 970.89 €
	2121	37 595.92 €	9 398.98 €
	2128	161 730.00 €	40 432.50 €
	2145	63 150.00 €	15 787.50 €
	2158	40 000.00 €	10 000.00 €
	2183	20 000.00 €	5 000.00 €
	2184	3 000.00 €	750.00€
	2188	21 848.00 €	5 462.00€
<b>23</b>		<b>1 545 974.00 €</b>	<b>386 493.50 €</b>
	2312	1 221 041.80 €	305 260.45 €
	2314	324 932.20 €	81 233.05 €
<b>45</b>		<b>1 856 574.55 €</b>	<b>464 143.64 €</b>
	454128	142 274.55 €	35 568.64 €
	454129	35 000 €	8 750 €
	454130	84 100 €	21 025 €
	454131	116 200 €	29 050 €
	454132	30 000 €	7 500 €
	454133	49 000 €	12 250 €
	454134	1 400 000 €	350 000 €

### **23.03 RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N°1 DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR "CAPTAGES PRIORITAIRES" A BIEVRE ISERE COMMUNAUTE POUR 2023-2025**

#### ➤ **RAPPORTEUR : Eric SAVIGNON**

Pour mémoire, le territoire du SIRRA couvre les aires d'alimentation de 15 captages classés prioritaires pour des contaminations aux nitrates et/ou aux pesticides. Le SIRRA a, entre autres compétences, la protection et la conservation de la ressource en eau en termes de qualité et pour cela met en place une animation de lutte contre les pollutions diffuses. Celle-ci passe notamment par la mise à disposition de certaines collectivités gestionnaires d'alimentation en eau potable d'animateurs captages prioritaires.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire de 8 captages prioritaires sur lesquels elle doit mettre en place et porter des programmes d'actions de protection de la qualité de l'eau potable.

Pour cela, le SIRRA met à disposition de Bièvre Isère Communauté les moyens humains nécessaires à l'animation de l'ensemble de ces 8 captages. Une convention, en date du 4 mars 2020, précise les modalités de cette mise à disposition qui est réalisée contre remboursement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avenant annexé proposé a pour objet de prolonger la convention de mise à disposition du poste d'animateur « captages prioritaires » au profit de Bièvre Isère Communauté, ayant pris fin le 31 décembre 2022, pour une nouvelle période de 3 ans – 2023-2025 -, conformément à l'article 5 de ladite convention. Les modalités de mise à disposition prévues dans la convention restent inchangées.

*ML Ciesla précise que cette délibération a déjà été adoptée par Bièvre Isère Communauté.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel pour les missions d'animation « captages prioritaires » par le SIRRA à Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération, ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31/12/2025 ;**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

### **23.04 RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2019-2021 DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR "CAPTAGES PRIORITAIRES" AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BRACHET ET A BIEVRE EST COMMUNAUTE POUR 2022**

---

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Pour mémoire, le territoire des bassins versants des 4 Vallées Bas Dauphiné et de Bièvre Liers Valloire est concerné par 18 captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 pour des contaminations aux nitrates et/ou aux pesticides, ce qui est particulièrement important par rapport au reste du territoire Rhône Méditerranée et Corse.

Afin de répondre à la nécessité de mettre en place des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires de captages prioritaires, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) a pris le relais du Syndicat Rivières des 4 Vallées et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire après leur fusion au 1er janvier 2019.

Ainsi, par convention du 05/12/2018, l'animateur « captages prioritaires » a continué d'être mis à disposition du Syndicat des Eaux du Brachet pour ses 2 captages prioritaires du Brachet et de Lafayette et à la Communauté de Communes de Bièvre Est pour son captage prioritaire des Bains.

Considérant que la convention couvrait la période 2019-2021 et que sa reconduction n'était pas tacite, l'animateur captages ayant effectué des missions tout au long de l'année 2022, il convient de formaliser la reconduction de la convention par voie d'avenant.

Considérant que les modalités de mise à disposition, notamment en matière de missions, de temps de travail alloué et de répartition financière seront à réviser à l'issue d'un bilan, il est proposé que la prolongation ne soit que d'une année.

*ML Ciesla précise que ce projet a été travaillé avec les deux structures qui l'ont validé.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel pour les missions d'animation « captages prioritaires » par le SIRRA au Syndicat intercommunal des eaux du Brachet et à Bièvre Est Communauté annexé à la présente délibération, ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31/12/2022 ;**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

## **23.05 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR CAPTAGES PRIORITAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BRACHET 2023-2025**

---

### ➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Pour mémoire, le territoire des bassins versants des 4 Vallées Bas Dauphiné et de Bièvre Liers Valloire est concerné par 18 captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 pour des contaminations aux nitrates et/ou aux pesticides, ce qui est particulièrement important par rapport au reste du territoire Rhône Méditerranée et Corse.

Afin de répondre à la nécessité de mettre en place des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires de captages prioritaires, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) a pris le relais du Syndicat Rivières des 4 Vallées et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire après leur fusion au 1er janvier 2019.

Ainsi, par convention du 05/12/2018, l'animateur « captages prioritaires » a continué d'être mis à disposition du Syndicat des Eaux du Brachet pour ses 2 captages prioritaires du Brachet et de Lafayette et à la Communauté de Communes de Bièvre Est pour son captage prioritaire des Bains.

Considérant que la convention arrive à son terme le 31 décembre 2022 et qu'en réunion du 9 décembre 2022 en présence des gestionnaires, il est apparu opportun de revoir les modalités de mise à disposition, notamment en matière de missions, de temps de travail alloué et de répartition financière, il a été proposé de rédiger une nouvelle convention avec chacun des gestionnaires de captage valable à compter de 2023.

Ainsi les missions qui étaient résumées en une mise en œuvre des actions non agricoles définies dans les programmes d'actions, le suivi des actions agricoles définies dans les programmes et assurées par la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le maintien de la concertation locale sur chaque captage, sont désormais précisées de la manière suivante :

- Engager, mettre en œuvre et suivre les programmes d'actions sur les captages prioritaires,
- Développer les filières à bas niveau d'intrants ou sans intrant en zones de captages prioritaires,
- Assurer la coordination globale entre les partenaires et le suivi de mission,
- Favoriser la concertation locale,
- Préparer des documents de capitalisation pour des audiences techniques,
- Collecter, bancariser et synthétiser les données qualité et quantité,
- Valoriser, communiquer et sensibiliser sur la thématique et les actions mises en œuvre,
- Accompagner les collectivités sur le suivi administratif et financier.

Par ailleurs pour simplifier la refacturation, il est proposé que le forfait mensuel des frais généraux de 200€ englobe désormais également les frais de carburant, entretien du véhicule et assurance qui étaient refacturés au réel. Ce nouveau forfait est proposé à 500€ mensuel.

Enfin, dans la précédente convention, la répartition du reste à charge du poste entre le SIRRA, le SIE du Brachet et la CCBE était respectivement de 50%, 30% et 20%.

Pour davantage correspondre à la réalité, il est proposé que désormais le SIE du Brachet verse au SIRRA une participation financière annuelle calculée au prorata du temps réellement passé sur les missions, appliqué au reste à charge à financer (dépenses déduction faite des subventions) dans la limite de 30% du temps complet.

*ML Ciesla précise que les conventions ont été scindées (une pour chaque collectivité) pour faciliter la gestion si jamais des changements intervenaient avec l'une des parties prenantes.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel pour les missions d'animation « captages prioritaires » par le SIRRA au Syndicat intercommunal des eaux du Brachet annexée à la présente délibération, pour la période 2023-2025 ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.

### **23.06 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR CAPTAGES PRIORITAIRES A BIEVRE EST COMMUNAUTE 2023-2025**

---

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Pour mémoire, le territoire des bassins versants des 4 Vallées Bas Dauphiné et de Bièvre Liers Valloire est concerné par 18 captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 pour des contaminations aux nitrates et/ou aux pesticides, ce qui est particulièrement important par rapport au reste du territoire Rhône Méditerranée et Corse.

Afin de répondre à la nécessité de mettre en place des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires de captages prioritaires, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) a pris le relais du Syndicat Rivières des 4 Vallées et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire après leur fusion au 1er janvier 2019.

Ainsi, par convention du 05/12/2018, l'animateur « captages prioritaires » a continué d'être mis à disposition du Syndicat des Eaux du Brachet pour ses 2 captages prioritaires du Brachet et de Lafayette et à la Communauté de Communes de Bièvre Est pour son captage prioritaire des Bains.

Considérant que la convention arrive à son terme le 31 décembre 2022 et qu'en réunion du 9 décembre 2022 en présence des gestionnaires, il est apparu opportun de revoir les modalités de mise à disposition, notamment en matière de missions, de temps de travail alloué et de répartition financière, il a été proposé de rédiger une nouvelle convention avec chacun des gestionnaires de captage valable à compter de 2023.

Ainsi les missions qui étaient résumées en une mise en œuvre des actions non agricoles définies dans les programmes d'actions, le suivi des actions agricoles définies dans les programmes et assurées par la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le maintien de la concertation locale sur chaque captage, sont désormais précisées de la manière suivante :

- Engager, mettre en œuvre et suivre les programmes d'actions sur les captages prioritaires,
- Développer les filières à bas niveau d'intrants ou sans intrant en zones de captages prioritaires,
- Assurer la coordination globale entre les partenaires et le suivi de mission,
- Favoriser la concertation locale,
- Préparer des documents de capitalisation pour des audiences techniques,
- Collecter, bancaiser et synthétiser les données qualité et quantité,
- Valoriser, communiquer et sensibiliser sur la thématique et les actions mises en œuvre,
- Accompagner les collectivités sur le suivi administratif et financier.

Par ailleurs pour simplifier la refacturation, il est proposé que le forfait mensuel des frais généraux de 200€ englobe désormais également les frais de carburant, entretien du véhicule et assurance qui étaient refacturés au réel. Ce nouveau forfait est proposé à 500€ mensuel.

Enfin, dans la précédente convention, la répartition du reste à charge du poste entre le SIRRA, le SIE du Brachet et la CCBE était respectivement de 50%, 30% et 20%.

Pour davantage correspondre à la réalité, il est proposé que désormais la Communauté de communes de Bièvre Est verse au SIRRA une participation financière annuelle calculée au prorata du temps réellement passé sur les missions, appliqué au reste à charge à financer (dépenses déduction faite des subventions) dans la limite de 30% du temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel pour les missions d'animation « captages prioritaires » par le SIRRA à la Communauté de communes de Bièvre Est annexée à la présente délibération, pour la période 2023-2025 ;**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

### **23.07 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.22.30 : avenant au marché conclu avec le bureau d'études ANTEA France pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du modèle de nappe et la réalisation d'un schéma global pour l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant de Bièvre Liers Valloire, pour un montant de 42 447,50€HT

N° D.22.31 : marché conclu avec le garage MARY AUTOMOBILES pour l'achat d'un véhicule Dacia Duster 2x4 diesel, pour un montant de 20 358,76€ HT

N° D.22.32 : marché conclu avec le groupement HYDRETUDES/TEREO/SETIS/ALPETUDES /CONTRECHAMPS/CHAMBRE AGRICULTURE DE L'ISERE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le schéma d'aménagement hydraulique et environnemental de St Siméon de Bressieux, pour un montant de 593 532,50€ HT

N° D.23.01 : marché conclu avec l'entreprise SAFEGE pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de 4 ouvrages situés sur le Dolon à Chanas et le Rival à St Etienne de St Geoirs et St Geoirs, pour un montant de 67 781,25€ HT

N° D.23.02 : marché conclu avec Nicolas SOUVIGNET pour réaliser la mission état initial de l'environnement du ruisseau du Joux (Luzinay), incidence des travaux de restauration et mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis, pour un montant de 3 850€ HT

MLC : le dle est déjà déposé, l'état a demandé bcp de précisions, dont ds les réponses à apporter besoin d'un prestataire spécialisé.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Aucune intervention.

La séance du Comité syndical est suivie du Débat d'orientation budgétaire.



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## 2 février 2023

Les orientations budgétaires présentées dans ce document sont issues du travail de mise à jour du programme pluriannuel d'investissement (PPI) et de la prospective financière établie par le SIRRA, dont il sert de base, ainsi que des échanges avec les EPCI.

Ces orientations visent à permettre de réaliser les projets programmés par le SIRRA lui permettant de respecter ses obligations réglementaires et d'assurer ses compétences, en veillant à contenir les augmentations des contributions à des niveaux supportables par les EPCI, tout en garantissant le maintien des indicateurs de santé financière du syndicat à un niveau acceptable (capacité de désendettement).

Ces orientations ont été proposées aux commissions de programmation en décembre 2022 et au bureau, et validées.

### CONTEXTE 2023

---

Lors de la fusion, une trajectoire d'évolution des contributions des membres nécessaire à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) avait été établie.

En mars 2021 après 2 années d'exercice cette prospective et cette trajectoire ont été révisées sous la forme de deux scénarios plus ou moins ambitieux.

La trajectoire d'évolution des contributions jusqu'en 2026 ainsi présentée, quel que soit le scénario, impliquait un effort financier trop important pour les EPCI membres qui ont souhaité en septembre 2021 ne pas faire évoluer leur niveau de contribution dès 2022, et reporter la décision d'une année pour réajuster à nouveau la prospective.

Les programmes et projets portés par le SIRRA sont complexes et nécessitent de nombreuses phases de travail intermédiaires liées en particulier à la maîtrise foncière, à l'établissement des dossiers d'autorisation réglementaires et à la concertation avec la population, conduisant à un ajustement régulier des coûts et surtout une adaptation permanente des calendriers estimés, souvent allongés. Ils intègrent également les projets issus de sollicitations non prévues pouvant être liées à des situations d'urgence, comme suite aux crues par exemple, anciennes ou récentes.

Par ailleurs, la crise énergétique actuelle impose aux collectivités des surcoûts très importants. Dans ce contexte leurs capacités financières sont fortement impactées. Le SIRRA subit de la même manière une hausse des coûts des projets, en particulier des travaux.

Ainsi la mise à jour de la prospective du SIRRA tient compte de éléments suivants :

- L'absence de hausse des contributions des membres en 2022 contrairement à ce que la prospective de 2021 avait intégré
- La baisse des capacités financières des EPCI membres : Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et Bièvre Isère Communauté (BIC) ont demandé à ce que les contributions au SIRRA n'augmentent pas en 2023 à minima. Collines Isère Nord communauté (COLL'IN) et la communauté de communes de Bièvre Est (CCBE) ne souhaitent pas augmenter si les autres EPCI membres n'augmentent pas ou dans une proportion faible si le mécanisme des contributions ne permet pas un gel identique
- La volonté de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) d'anticiper les investissements du programme d'aménagement de protection contre les crues du PAPI Dolon-Sanne mais en souhaitant que la hausse 2023 soit limitée
- La conscience d'une hétérogénéité sur le territoire pour la mise en place de la taxe Gémapi par les EPCI visant à financer la contribution au SIRRA



- Les liens entre les EPCI finançant le même sous-bassin dans le cadre du mécanisme de calcul
- La hausse des coûts des projets liés à l'inflation
- La hausse des charges de fonctionnement du SIRRA :
  - La masse salariale est en hausse du fait de l'augmentation du point d'indice mais également du recrutement d'un nouvel agent en charge de la direction du SIRRA
  - La programmation de l'entretien des systèmes d'endiguement et des systèmes de surveillance des cours d'eau et ouvrages
- La révision de la planification dans le temps des projets au regard de leur stade d'avancement et des plans de charge des agents
- L'inscription de nouveaux projets pour répondre aux attentes des EPCI sur certains secteurs ou nouveaux besoins identifiés.

Elle permet ainsi de réviser la trajectoire des besoins en contributions des membres sur les années à venir jusqu'en 2026 étendu à 2028 pour tenir compte du calendrier des projets.

Cependant afin de limiter la hausse des contributions, sans pour autant que des projets aient été retirés, cette mise à jour de la prospective a impliqué un recours à l'emprunt à venir plus important et par conséquent une capacité de désendettement du syndicat dégradée.

Lors de la réunion de présentation de cette prospective aux EPCI le 02/12/2022, le Président a rappelé que le SIRRA met en œuvre les projets répondant à ses obligations réglementaires de Gémapien et les projets de territoire pour les EPCI avec les moyens alloués par les EPCI, tout en veillant à ce que le SIRRA maintienne une santé financière correcte. Ainsi le SIRRA doit faire face à un paradigme en essayant de répondre aux besoins du territoire sans pour autant pouvoir tout accepter de faire. Ces choix notamment effectués dans le cadre de la doctrine doivent être portés par les EPCI.

Pour VCA, une hausse de la contribution n'apparaît pas nécessaire dans l'immédiat au regard du temps des projets. VCA ne souhaite pas le ralentissement de l'action du SIRRA au contraire mais estime la prospective optimiste sur la planification de réalisation et souhaite abonder en termes de contribution lorsque le besoin sera effectif.

EBER souhaite poursuivre la hausse des contributions comme le prévoit la prospective pour permettre d'anticiper les besoins lors de la phase opérationnelle des travaux du PAPI et sur la Varèze. A cet effet la taxe Gémapi est mise en place.

BIC aura de difficultés à abonder davantage et s'interroge sur la nécessité de revoir le calendrier du PPI, telle qu'il est pratiqué dans leur propre EPCI. Un débat va s'ouvrir sur la mise en place de la taxe Gémapi.

Pour COLL'IN la contribution visant essentiellement une solidarité pour le fonctionnement du SIRRA est acceptée. Toutefois les projets qui sont envisagés sur ce territoire ne doivent pas être sacrifiés.

CCBE ne s'est pas positionné.

**Ainsi les orientations budgétaires 2023 reposent sur le maintien de la programmation des projets, avec un ajustement dans le temps au regard de leur avancement actuel, et sur l'absence de hausse des contributions pour VCA et BIC.**

# 1. Compte administratif 2022 prévisionnel

Le compte administratif provisoire (incluant les excédents et déficits antérieurs) constate **un résultat cumulé estimé de 1 385 954 €** avec :

- un excédent de fonctionnement cumulé estimé à 1 294 905 € (dont 643 713.64€ antérieurs)
- un excédent d'investissement cumulé estimé à 91 050 € (dont 493 270.25€ antérieurs)

**Les résultats de fonctionnement pour chaque sous-bassin, et de fait du syndicat, sont excédentaires et permettront une affectation en réserve sur la section d'investissement pour l'exercice 2023**, soit un apport de ressources propres. Ce transfert apparaît nécessaire au regard des programmes à financer puisque les résultats d'investissement sont faiblement excédentaires sur certains sous-bassins, et déficitaires sur d'autres, en particulier le sous-bassin Sanne Varèze.

Ce besoin d'excédent en fonctionnement à destination du transfert sur l'investissement est d'autant plus nécessaire que **ces résultats purement comptables sont à corriger analytiquement. En effet, ils comprennent le solde de la subvention de l'Agence de l'eau destinée à financer les Paiements pour Services environnementaux (PSE) à reverser intégralement par le SIRRA aux agriculteurs** engagés dans le dispositif, et qui n'a pas encore été reversée dans sa totalité sur l'exercice 2022. La part de cette aide encore détenue fausse par conséquent le résultat comptable en faveur du SIRRA. Ce montant est de 587 919.56€ avec la répartition suivante : 155 787.36€ pour les 4Vallées, 413 727.38€ pour BLV et 18 404.82€ pour SV.

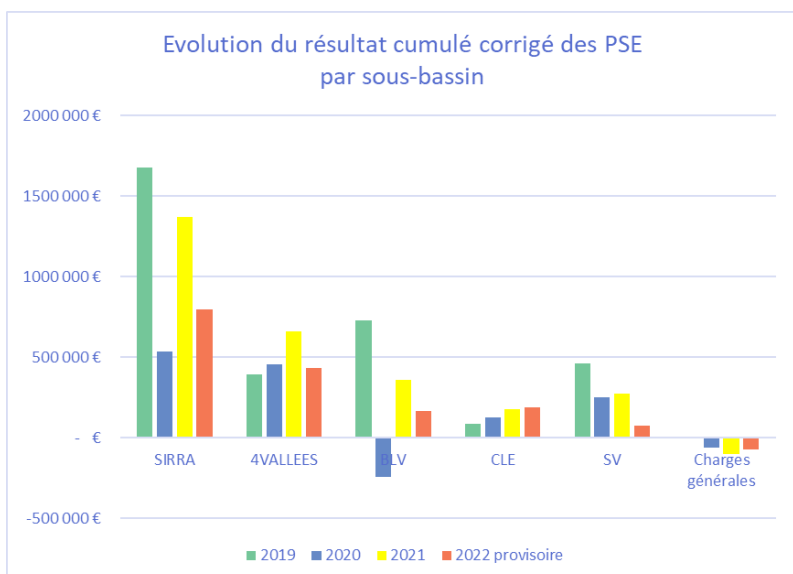
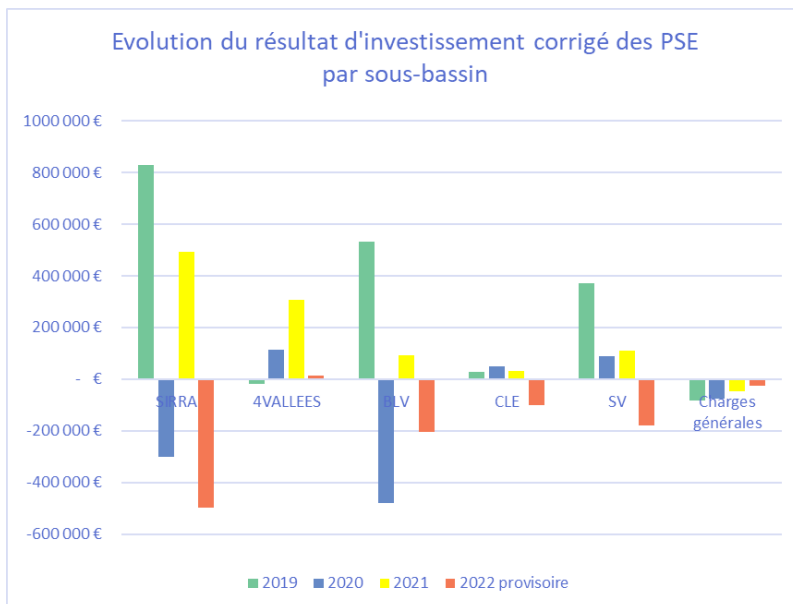
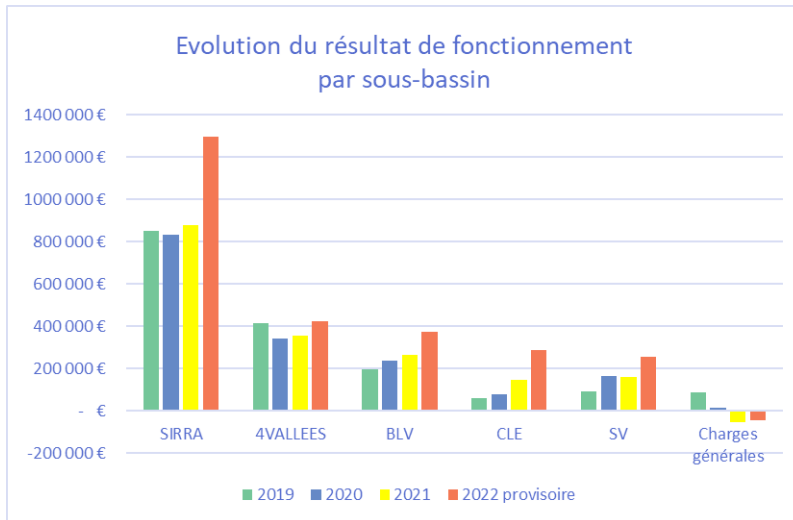
**Les résultats d'investissement corrigés des PSE sont déficitaires sur tous les sous-bassins versant, celui des 4 vallées affichant un solde positif de seulement 12 371€.**

	SIRRA	4VALLEES	BLV	CLE	SV	Charges générales
<b>Fonctionnement</b>	1 294 905 €	423 220 €	372 326 €	286 479 €	256 273 €	- 43 394 €
<b>Investissement sans les crédits des PSE</b>	- 496 870 €	12 371 €	- 205 136 €	- 99 144 €	- 179 175 €	- 25 786 €
<b>Résultat cumulé sans les crédits des PSE</b>	798 035 €	435 591 €	167 190 €	187 335 €	77 098 €	-69 180 €

Ainsi, les résultats cumulés corrigés des PSE font apparaitre un excédent de 798 035€, soit inférieur de 572 102€ par rapport à 2021, avec :

- un excédent de fonctionnement cumulé estimé à 1 294 905 € (dont 643 713.64€ antérieurs)
- un déficit d'investissement cumulé estimé à 496 870 € (dont 493 27.25€ d'excédents antérieurs)

**Ci-dessous l'évolution des résultats par section et en cumul, corrigés des PSE pour l'investissement :**

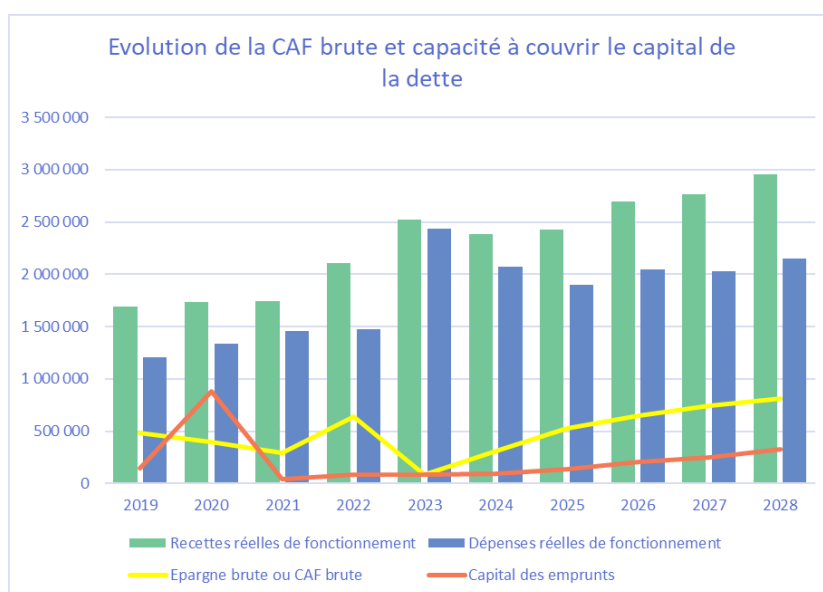


## La capacité d'autofinancement brute du SIRRA

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

La CAF brute est un indicateur de performance. Elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre. La CAF doit permettre de couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts puisqu'elle constitue la seule ressource d'investissement véritablement propre à l'établissement.

Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

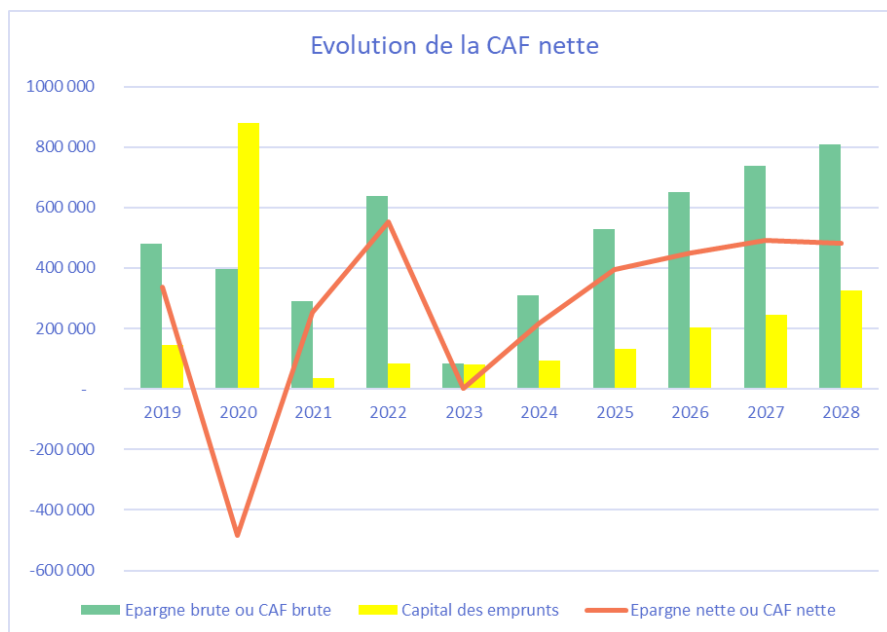


Le niveau de l'autofinancement brut s'est amélioré en 2022 mais les orientations budgétaires de 2023, avec une forte augmentation des charges de personnel, des études et des dépenses d'entretien, la dégradent. Les recettes de fonctionnement de l'année seront tout juste suffisantes pour couvrir les charges et dégager une CAF, qui sera toutefois existante au budget grâce aux excédents antérieurs reportés.

La projection à partir de 2024 du graphique intègre une hausse des contributions pour prévoir une CAF suffisante au regard du PPI tel qu'il est actuellement établi. Si la CAF devait être plus faible en l'absence de ressources supplémentaires, le PPI fera l'objet d'arbitrages avec les membres pour s'adapter.

## La capacité d'autofinancement nette du SIRRA

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



L'épargne nette de 2020 n'est pas une référence puisque les emprunts ont été remboursés en anticipé grâce à la subvention exceptionnelle du Département pour le remboursement de la dette.

Pour 2023, au regard des orientations budgétaires, la CAF sera à peine positive et la section de fonctionnement juste à l'équilibre. Ce sont les reports excédentaires antérieurs qui permettront le financement des investissements.

En 2019 et en 2021, les résultats d'investissements sont excédentaires respectivement du fait de l'aide exceptionnelle du Département de l'Isère pour le remboursement de la dette à la fusion et de la souscription d'un nouvel emprunt de 1.3 M€.

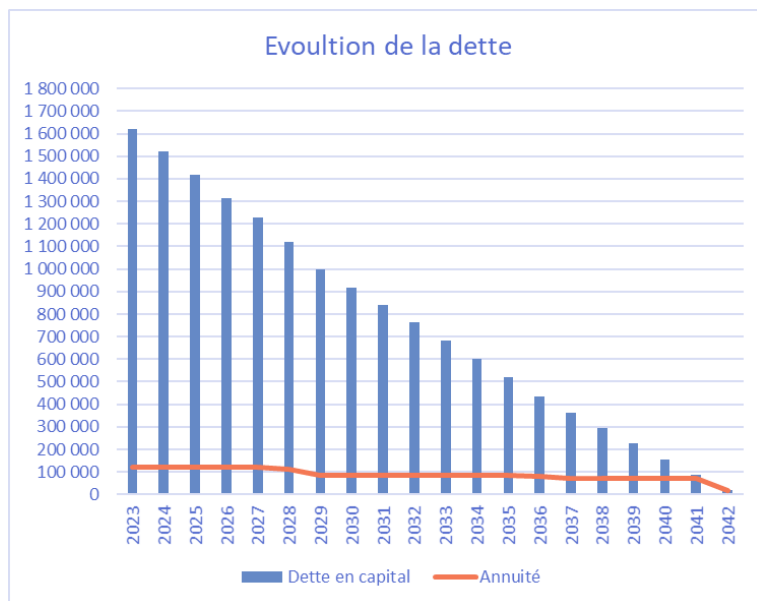
Les excédents de la section de fonctionnement, pouvant paraître élevés, sont nécessaires pour abonder la section d'investissement et permettre la réalisation du programme d'opérations à mener. De nombreuses opérations sont engagées et sont pluriannuelles. Le SIRRA doit veiller à avoir une capacité d'autofinancement annuelle pour les financer. Une importante partie de l'excédent de fonctionnement 2022 sera transférée à l'investissement pour couvrir le déficit réel. Il ne pourra par conséquent pas servir à financer les opérations de 2023, pour lesquelles un recours à l'emprunt sera probablement nécessaire comme en 2021.

Au-delà de ce recours, le montant des contributions des membres pour permettre la réalisation du programme d'opérations devra être adapté à partir de 2024.

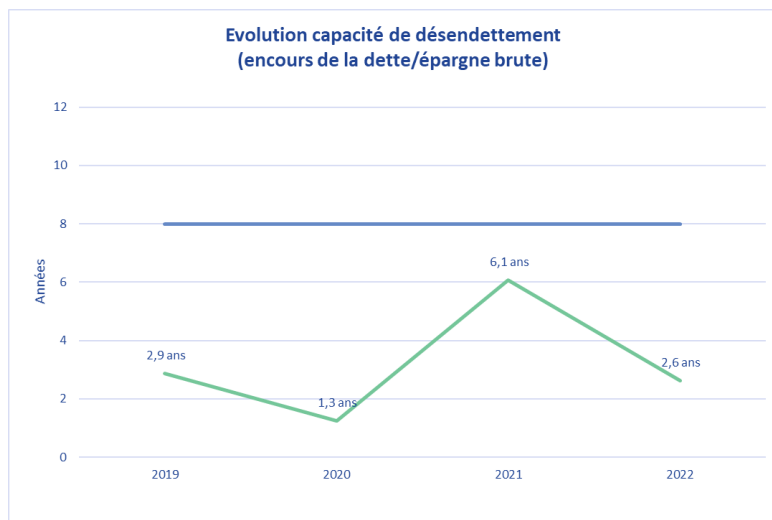
## 2. Etat de la dette

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022 même si un emprunt d'équilibre avait été inscrit au budget. **La dette est composée de 4 emprunts. Le capital restant à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 1 621 139.73€ avec un total d'annuités de 122 155.18€ pour 2023 contre 105 389.44€ en 2022.**

Année	Dettes en capital	Annuité
2023	1 621 139,73	122 155,18
2024	1 520 515,30	122 135,63
2025	1 417 945,55	122 114,60
2026	1 313 341,37	122 092,95
2027	1 229 528,31	122 070,34
2028	1 120 682,98	112 045,65
2029	996 739,02	86 640,94
2030	919 183,85	86 640,95
2031	840 824,29	86 640,95
2032	761 649,89	86 640,94
2033	681 650,03	86 640,94
2034	600 813,93	86 640,94
2035	519 130,58	86 640,96
2036	436 588,85	78 487,57
2037	361 352,49	70 334,20
2038	293 672,80	70 334,20
2039	225 456,85	70 334,20
2040	156 700,40	70 334,20
2041	87 399,16	70 334,20
2042	17 548,82	17 583,55



**L'endettement du SIRRA est faible et les ratios déterminant sa capacité de désendettement sont bons.**



**Ratio "Encours de la dette/épargne brute" 2022 de 2.6 ans :** le Syndicat a la capacité de rembourser sa dette en 2.6 années s'il consacre toute son épargne brute à cet effet (endettement important au-delà de 8 ans).

**Lignes de trésorerie :**

Le Syndicat n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie.

### 3. Programme d'actions 2023 du SIRRA

---

Les opérations 2023 seront articulées autour des priorités suivantes :

- **Finaliser le recensement et poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement.** En effet, il s'agit de la seule obligation de moyens du SIRRA.
- **Prioriser la mise en œuvre des projets inscrits dans les outils de gestion contractualisés** (contrat de rivière des 4 Vallées et contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne) **pour garantir les meilleurs financements.**
- **Finaliser les études de programmation en matière de prévention des inondations** en particulier les schémas d'aménagement, sur les bassins des 4 Vallées et Dolon-Sanne.
- **Lancer de nouvelles études sur le bassin Sanne-Varèze.**
- **Lancer l'évaluation du contrat de rivière des Vallées**
- **Poursuivre et engager les études du SAGE Bièvre Liers Valloire** pilotées par la Commission Locale de l'Eau.
- **Programmer les opérations d'entretien de la végétation sur l'ensemble du SIRRA** suite à l'obtention des DIG.
- **Poursuivre la mise en œuvre du dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE).**

Les actions liées à ces priorités nécessitent :

- **un budget d'investissement de 6.21m€ TTC dont 2.4m€ TTC de restes à réaliser (RAR)**
- **un budget de fonctionnement de 1.55m€ TTC dont 0.32m€ TTC de RAR.**

Le budget prévisionnel d'investissement est en hausse de 0.2m€ par rapport au budget voté de 2022 mais il intègre le transfert du budget du PSE sur la section d'investissement contrairement à 2022 où les crédits étaient en fonctionnement au BP. L'enveloppe dédiée aux nouveaux investissements de 3.8m€ est quasi similaire au niveau du budget 2022.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est quant à lui en augmentation en particulier parce qu'en 2023 se finalisent, se poursuivent et se lancent les études des PAPIs relevant de cette section, les nombreuses études du SAGE, l'animation des PSE et la régularisation des ouvrages et systèmes d'endiguement.

#### Tableaux récapitulatifs en annexe

#### SOUS-BASSIN DES 4 VALLEES (4V)

#### Les investissements :

Les investissements atteindront **2.97 m€ TTC** dont de **1.26 m€ de RAR** et comprendront notamment :

- **La poursuite des études menées dans le cadre du Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) des 4 Vallées**, et notamment la dernière phase du schéma d'aménagement
- **Les travaux de restauration hydromorphologique** sur le Girand à Meyssiez et l'aménagement du Baraton à Septème visant également la prévention des inondations
- **Les travaux de restauration de la continuité écologique** au droit du Gué des Ravinel sur la Sevenne



- **La poursuite de la préparation des projets de restauration hydromorphologique du contrat de rivière (maitrise d'œuvre) :** Combe du mariage à Septème, Ambalon à Savas-Mépin et Moidieu-Détourbe et Charavoux à Charantonnay.
- **La poursuite ou le démarrage des phases préparatoires de travaux de prévention des inondations (étude et maitrise d'œuvre)** sur le Joux et Maras à Luzinay, La Sevenne, la Combe bleue à Chuzelles, le Gorneton à Chasse et Seyssuel (gestion sédimentaire) ainsi que le **lancement d'études de danger** sur les systèmes d'endiguement.
- **Des travaux liés à des problématiques d'érosion ou de ruissellement agricole générant des risques** à Sainte-Anne-Sur-Gervonde et Combe Biera à Artas
- **L'installation d'un réseau de mesure et de surveillance de la ressource en eau et des crues**
- Le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur les 4 Vallées pour la partie relative au paiement des agriculteurs

En outre le SIRRA poursuit son assistance technique à 5 maîtres d'ouvrages publics et privés pour modifier 13 seuils de prises d'eau afin de rétablir le passage des sédiments et des poissons.

### Le fonctionnement :

Les actions relevant du fonctionnement représenteront près de 0.53 m€ TTC dont 81 500€ de RAR et comprendront :

- **L'entretien** de la ripisylve et des ouvrages, ainsi que la gestion sédimentaire et la remise en état du site du Camping de Leveau,
- La fin des études et actions du **PAPI** des 4 Vallées relevant du fonctionnement
- L'étude **d'évaluation du Contrat de rivières** des 4 Vallées
- Les études visant la **régularisation des digues**
- Le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur les 4 Vallées pour la partie relative à l'animation

## SOUS-BASSIN BIEVRE LIERS VALLOIRE (BLV)

### Les investissements :

Les investissements atteindront 2.7 m€ TTC dont 0.94m€ TTC de RAR et comprendront notamment :

- **La poursuite de la préparation des deux projets prioritaires (maitrise d'œuvre) :**
  - La prévention des inondations et la restauration de la Rivière Vieille à Saint-Siméon de Bressieux.
  - La zone d'infiltration du Barbaillon ;
- **La poursuite de l'étude globale de gestion des inondations sur l'ensemble du bassin versant** dans l'objectif de disposer d'une programmation pluriannuelle des projets de prévention des inondations.
- **Les travaux de restauration de la continuité écologique** sur 3 ouvrages à St Etienne de St Geoirs et St Geoirs et sur le seuil du Moulin des Gaux sur le Dolon
- **La poursuite des actions menées dans le cadre du Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) Sanne Dolon pour la partie Dolon** (fin du schéma d'aménagement notamment)
- **Le lancement d'études de danger** sur les systèmes d'endiguement.
- Le lancement d'une étude définissant un **plan de gestion d'une zone humide**
- **L'installation d'un réseau de mesure et de surveillance de la ressource en eau et des crues**
- Le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur BLV pour la partie relative au paiement des agriculteurs

### Le fonctionnement :

Les actions relevant du fonctionnement représenteront près de 0.76 m€ TTC dont 0.31m€ TTC pour la SAGE et 183 000€ de RAR et comprendront :

- **L'entretien** de la ripisylve et des ouvrages, ainsi que la gestion sédimentaire
- Les études visant la **régularisation des digues**
- **Le lancement/poursuite des études majeures du SAGE** : impact des forages, flux admissibles, actualisation du modèle de nappe, qualité de la nappe, sources de Mantes et Beaufort, schéma d'infiltration des eaux
- **Actions de communication du SAGE**
- Le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur BLV pour la partie relative à l'animation
- Les actions du **PAPI Dolon-Sanne (part Dolon)** relevant du fonctionnement (communication)

### SOUS-BASSIN SANNE VAREZE (SV)

### Les investissements :

Les investissements atteindront 0,54 m€ dont 0.2m€ de RAR, essentiellement orientés vers :

- **La poursuite du schéma d'aménagement** et de restauration environnementale Sanne-Dolon.
- **Les études environnementales** nécessaires aux procédures règlementaires pour le projet d'aménagement Sanne-Dolon et la préparation du cahier des charges pour le PAPI complet
- **Le lancement du schéma global de définition des EBF sur la Varèze**
- **Le lancement d'une étude sur le ruissellement sur le Saluant**
- **Les travaux d'installation des clôtures sur les sites des digues de la Sanne à Salaise/Sanne**
- **L'installation d'un réseau de mesure et de surveillance de la ressource en eau, des crues et des ouvrages**
- Le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur la Sanne et la Varèze pour la partie relative au paiement des agriculteurs

### Le fonctionnement :

Les actions relevant du fonctionnement représenteront près de 0.26 m€ TTC dont 50 930€ de RAR et comprendront :

- **L'entretien** de la ripisylve et des ouvrages, dont celui du Bassin de la Fontanaise, ainsi que la gestion sédimentaire
- Les études visant la **régularisation des digues**
- Le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur la Sanne et la Varèze pour la partie relative à l'animation
- Les actions **du PAPI Dolon-Sanne (hors Dolon)** relevant du fonctionnement (communication)

## 4. Les charges générales

Dans les statuts les charges générales font référence aux "charges de fonctionnement général du Syndicat et aux études, actions et travaux considérés comme concernant l'ensemble du périmètre".

Pour 2023 elles comprennent :

- **Les charges à caractère général à proprement dit** comme les frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'assurance, de carburant, de maintenance informatique, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels, taxes foncières...  
L'enveloppe estimée 2023 s'élève à 150 000€ comme en 2022.
- **Les charges de personnel**

L'enveloppe estimée 2023 s'élève à 1 100 000€ pour 23 agents (21 ETP), soit une hausse de 17.8%.

Elle est estimée en prenant en compte les évolutions réglementaires des cotisations sociales (dont la hausse du point d'indice sur une année complète) et les avancements des agents titulaires, les revalorisations salariales des agents contractuels, le poste de direction supplémentaire ainsi qu'un éventuel nouveau poste de chargé de mission zones humides à partir de la mi-année.

Elle inclue les 2 personnels mis à disposition par le Département de l'Isère ainsi que les charges liées à l'indemnisation des enquêteurs publics (1 prévue).

- **Les autres charges de gestion courantes** comme les abonnements de licences informatiques et indemnités des élus.  
L'enveloppe estimée 2023 s'élève à 20 000€.
- **Les études, actions et travaux qui concernent tout le périmètre du SIRRA** comme l'assistance de BIC en matière de commande publique, la communication institutionnelle dont le rapport annuel, les interventions scolaires, l'organisation de journées techniques à destination des élus...  
L'enveloppe estimée 2023 s'élève à 20 000 € comme en 2022.

## 5. Les recettes

---

### 5.1. Les contributions des membres

Le Comité syndical, lors de la séance du 7 mars 2019 a validé les clés de partage des contributions de ses membres.

Ainsi les charges générales à répartir ont été définies comme suit :

- l'ensemble des dépenses de personnel et des frais associés (frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'énergie, de maintenance, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels), déduction faite des subventions correspondantes,
- les autres charges de gestion, déduction faite des atténuations des produits correspondants,
- les prestations et les services, compris dans les charges à caractère général, qui concernent tout le périmètre du SIRRA, déduction faite des subventions correspondantes.

Conformément aux statuts, ces charges sont réparties selon la représentation au Comité syndical ; cette répartition est définie dans les statuts du Syndicat.

De même, ont été définies des clés de partage territoriales pour les dépenses hors charges générales :

- clé de fonctionnement et clé d'investissement pour le territoire 4 Vallées
- clé principale et clé "SAGE" pour le territoire BLV
- clé Sanne et Varèze

Les clés « territoriales » sont le reflet de l'usage des règles préexistantes sur chacun des territoires. Elles s'appliquent aux EPCI-FP membres du SIRRA.

**En 2023, les contributions des membres présentées dans le tableau ci-dessous, atteignent 1,43 m€, soit une hausse globale de 6.4% par rapport à 2022, dont 1.31m€ pour les seuls EPCI membres hors CD38.**

**Comme indiqué en introduction, elles respectent les demandes de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté de ne pas augmenter leur part. Toutefois les contributions de la communauté de communes de Bièvre Est et Collines Isère Nord Communauté augmentent obligatoirement du fait du mécanisme de calcul, la part de leur contribution relative aux charges générales étant plus importante que pour les autres. Enfin la contribution de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône augmente en 2023, pour permettre une anticipation des futurs investissements et garantir la bonne santé financière de ce sous-bassin à terme.**

Sont également en hausse les contributions des EPCI non membres du SIRRA mais contribuant au financement du SAGE.

Contributions des membres 2023 prévisionnelles :

	<b>2022 pour rappel</b>	<b>2023</b>
CCBE	62 228	75 074
BIC	332 000	332 000
VCA	419 311	419 314
EBER	305 000	358 714
COLL'IN	85 887	104 718
CD38	120 000	120 000
<b>Total</b>	<b>1 324 426</b>	<b>1 409 820</b>

## 5.2. Les subventions

Le SIRRA bénéficiera de l'aide financière des Départements de l'Isère et de la Drôme, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de l'Europe et de la Région, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Sur la base des taux d'aide espérés, les subventions de fonctionnement qui financent en partie les postes et les études et travaux relevant du fonctionnement, représenteront près de 1.2m€ en nouveaux crédits.

Les subventions d'investissement devraient atteindre près de 2.9 m€ de nouveaux crédits, dont 1.1 au titre des PSE.

6m€ supplémentaires dont 3.4m€ au titre des PSE sont inscrits en reste à réaliser, correspondant aux subventions attribuées et restant à verser pour les projets en cours.

## 5.3. Le f.c.t.v.a.

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2021 s'élève à 91800€.

## 5.4. Les emprunts

Au regard des marchés engagés et de ceux qui vont l'être courant 2023, l'emprunt pourrait être mobilisé cette année.

Par conséquent, sur la base des subventions et contributions, un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget estimé à ce stade entre 600K€ et 1M€.

## ANNEXES

### Principales nouvelles actions programmées en 2023 par bassin versant (nouveaux crédits sans les RAR des actions déjà en cours)

#### SOUS-BASSIN DES 4 VALLEES (4V)

#### Entretien

Nouvelles opérations d'entretien	Montant BP 2023 € TTC
Ripisylve :	
- Sévenne	25 000
- Gère	25 000
- Véga, Ambalon, Gervonde, Vésonne	25 000
Espèces Exotiques Envahissantes	5 000
Gestion des matériaux/sédiments	10 000
Gestion des ouvrages et des digues	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>

#### Outils de programmation

OUTIL	Nouvelles Opérations	Montant BP 2023 k€ TTC
CR4V	Étude d'évaluation (*)	60 000
PAPI 4V	- Etude de danger (EDD)	72 000
	- Intégration urbanisme (*)	48 000
	- Diagnostic de vulnérabilité	72 000
	- Formation Irma et communication (*)	22 000
	- Mise en place des « yeux » du territoire	3 600
	- Pose de repères de crue (travaux)	12 000
	- Réseau de mesure et surveillance ressource et crue	100 000
PSE	Animation, suivi, contrôle (*)	23 400
	Paielements aux agriculteurs	276 900
<b>TOTAL</b>		<b>689 900</b>

(\*) fonctionnement

## Projets majeurs

Opérations		Nouvelles actions 2023	Montant BP 2023 k€ TTC
Restauration morphologique + continuité écologique + ZH	Restauration Vesonne à Moidieu et Gère Eyzin (Le Recours)	Suivi des travaux	21 000
	Baraton à Septème (travaux 2023)	MOE + fin EDD + foncier + travaux	375 000
	Combe du Mariage à Septème (travaux 2024)	MOE + foncier	30 000
	Le Girand à Meyssiez (travaux 2023)	MOE + travaux + géotech	307 300
	Ambalon à Savas-Mépin (travaux 2025)	MOE + Foncier	10 000
	Charavoux à Charantonnay (travaux 2025)	MOE + Foncier	20 000
	Gué du Ravinel sur la Sévenne	MOE + travaux Assistance technique	100 000 Pm
	Gestion des zones humides Combe Mariage à Septème, Charavoux à Artas, Vésonne à Moidieu-Détourbe	Travaux	27 000
	Stratégie foncière	Négociation, frais	30 000
	<b>Total restauration</b>		<b>920 300</b>
Post-crués / inondation	Maison de la Combe bleue à Chuzelles	MOE + géotech + topo	45 000
	Combe Remoulon Valeron à Pont-Evêque (aval)	Foncier	30 000
	Joux et Maras à Luzinay	Foncier, MOE	30 000
	Gestion ruissellement Ste-Anne/Gervonde	Etude complémentaire, MOE, foncier	30 000
	Ruissellement Combe Moulin à Chuzelles	Etude + Foncier	5 000
	Aménagement hydraulique de la Sévenne	Etude faisabilité, MOE, DLE Inventaire faune flore	60 000 10 000
	Etudes de danger / systèmes d'endiguement	Etude	60 000
	Evacuation des déchets et déconstruction / Camping ZI Leveau (*)	Travaux	70 000
	Restauration ouvrages limitants Pont Etang à Oytier - amont - reprise suite crués	Travaux	35 000
	Gestion séd. Gorneton Chasse et Seyssuel	Etude	42 000
	<b>Total inondations</b>		<b>417 000</b>
<b>TOTAL PROJETS</b>		<b>1 337 300</b>	

## SOUS-BASSIN BIEVRE LIERS VALLOIRE (BLV)

### Entretien

Nouvelles opérations d'entretien	Montant BP 2023 € TTC
Ripisylve BLV hors Dolon	30 000
Ripisylve Dolon	20 000
Ripisylve convention avec CCPDA	900
Espèces Exotiques Envahissantes BLV	25 000
Espèces Exotiques Envahissantes Dolon	5 000
Gestion des matériaux/sédiments Dolon	10 000
Gestion des ouvrages et des digues BLV	20 000
Gestion des ouvrages et des digues Dolon	7 500
<b>TOTAL</b>	<b>118 400</b>

### Outils de programmation

OUTIL	Nouvelles opérations	Montant BP 2023 k€ TTC
<b>SAGE et Contrat bassins BLV et Sanne (hors Dolon et Sanne)</b>	- Etude modèle + schéma infiltration des eaux (*)	133 000
	- Etude nappe Molasse	70 000
	- Etude flux admissibles	50 000
	- Etude intégration SAGE/urbanisme (*)	30 000
	- Plan de communication (*)	25 400
<b>PAPI Dolon-Sanne (part) Dolon</b>	- Etude De Danger (EDD) Sanne Dolon	3 600
	- IRMa et communication (*)	6 000
	- Inventaire faune/flore	54 000
<b>PSE</b>	- Animation, suivi, contrôle (*)	79 500
	- Paiements aux agriculteurs	691 700
<b>TOTAL</b>		<b>1 143 200</b>

(\*) fonctionnement

### Projets majeurs

Opérations	Nouvelles actions 2023	Montant BP 2023 k€ TTC
Prévention des inondations et renaturation de la Baïse, de la rivière Vieille et du marais de Chardonnières à St Siméon de Bressieux	MOE + DLE	132 000
	Foncier + indemnisation	100 000
Aménagement infiltration Barbaillon à Bévenais	MOE + DLE + foncier	93 500
Restauration continuité écologique 3 ouvrages à St Etienne de St Geoirs et St Geoirs	MOE + Travaux	219 600
Restauration continuité écologique seuil du Moulin des Gaux	MOE + Travaux	144 000
Réseau de mesure et surveillance ressource et crue	Pose de matériel BV	30 000
	Pose de matériel Sources	30 000
Déconnexion des eaux du Biel à Gillonay (MO commune)	MOE AVP et DLE	5 000
Plan de gestion de zones humides	Etude	35 000



Plan de gestion sédiments	Etude	50 000
Régularisation digues	EDD+VTA	80 000
	Foncier Beaurepaire	10 000
Stratégie foncière (géom., AMO)	Négociation, prestation	67 000
<b>TOTAL</b>		<b>996 100</b>

## SOUS-BASSIN SANNE-VAREZE (SV)

### Entretien

Nouvelles opérations d'entretien	Montant BP 2023 € TTC
Sanne :	
- Ripisylve	32 500
- Espèces Exotiques Envahissantes	30 000
- Gestion des ouvrages et des digues	10 000
Varèze-Saluant :	
- Ripisylve	35 000
- Espèces Exotiques Envahissantes	5 000
- Gestion des ouvrages et des digues	5 000
Gestion des sédiments Sanne / Vareze	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>122 500</b>

### Outils de programmation

OUTIL	Nouvelles Opérations	Montant BP 2023 k€ TTC
<i>PAPI d'intention Dolon-Sanne (part Sanne)</i>	- Etude De Danger (EDD) Sanne Dolon	3 600
	- IRMa et communication (*)	6 000
	- Inventaire faune/flore	54 000
<b>Varèze / Saluant</b>	- Etude de ruissellement	95 000
	- Etude EBF (*)	60 000
<b>PSE</b>	- Animation, suivi, contrôle (*)	3 300
	- Paiements aux agriculteurs	40 800
<b>TOTAL</b>		<b>262 700</b>

(\*) fonctionnement

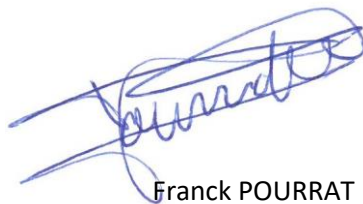
### Projets majeurs

Opérations	Nouvelles actions 2023	Montant BP 2023 k€ TTC
Clôtures/clapets digues Salaise/Sanne	Travaux	200 000
Réseau de surveillance Systèmes d'endiguement Salaise/Sanne	Matériels	10 000
Réseau de mesure et surveillance ressource et crue	Etude + Installation matériel stations	30 000
Plantation de haies / Varèse-Saluant	Travaux	24 000
Aménagements sur la Varèze	MOE, DLE	15 000
Régularisation digues St Alban	EDD + VTA	40 000
Entretien Bassin de la Fontanaise (*)	Exploitation	40 000
<b>TOTAL</b>		<b>359 000</b>

Les orientations budgétaires n'ont fait l'objet d'aucun question ni observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président



Franck POURRAT

